

Municipalité de Lejeune

Le conseil de la municipalité de Lejeune siège en séance ordinaire ce 1^{er} juin 2020 par voie de téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :

Monsieur Pierre Daigneault	Maire
Monsieur Patrice Dubé	Conseiller siège 1
Monsieur Réjean Albert	Conseiller siège 2
Monsieur Fernand Albert	Conseiller siège 3
Madame Marguerite Albert	Conseiller siège 5
Madame Armelle Kermarrec	Conseiller siège 6

Madame Claudine Castonguay Directrice générale

Absente : Madame Carole Viel Conseiller siège 4

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Pierre Daigneault, maire.

Assistent également à la séance, par voie téléphonique la directrice générale et secrétaire-trésorière, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marguerite Albert et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Réso 2020-79

« Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléphone-conférence »

ADOPTÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Pierre Daigneault, maire souhaite la bienvenue, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Réso 2020-80

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point « affaires nouvelles » ouvert. De faire l'ajout au point affaire nouvelle : Armelle Kermarrec demande d'ajouter d'un point dans affaires nouvelles -Fêtes des voisins.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2020

Réso 2020-81

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal; SUR

PROPOSITION de Patrice Dubé, il est unanimement résolu par les membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Réso 2020-82

Il est proposé par Réjean Albert et résolu unanimement d'accepter la liste des comptes à payer totalisant 93 597.75\$.

Je certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses précitées et autorisées par le conseil municipal.

Claudine Castonguay Dir. Gén.

ADOPTÉE

5. AFFAIRES MUNICIPALES

a) Adoption règlement

LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 231 AMENDANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 202 SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE (ART. 127)

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population ;

CONSIDÉRANT que le conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté la Loi encadrant le cannabis (RLRQ., c. C-5.3) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender le règlement général déjà en vigueur pour encadrer l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité de Lejeune ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du 3 février 2020

Il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Lejeune adopte le règlement numéro 231 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1.

Le présent règlement peut être cité sous le titre : «Règlement numéro 231».

ARTICLE 2

L'Article 127. Ivresse est abrogé et remplacé par l'Article 127.1 **Facultés affaiblies** qui se lit comme suit :

Article 127.7 Facultés affaiblies

Il est interdit à quiconque d'avoir les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, y compris le cannabis ou toute autre substance dans un endroit public à l'exclusion des établissements où la consommation d'alcool ou de cannabis est expressément autorisée par la loi.

Le premier alinéa s'applique également :

1. Dans un immeuble privé résidentiel lorsque la personne avec les facultés affaiblies ne réside pas dans cet immeuble ;
2. Ou lors de fêtes populaires ou d'un événement spécial et dûment autorisé par le Conseil.

ARTICLE 3.

L'Article 128. Possession de stupéfiants qui se lisait comme suit, est abrogé.

Article 128. Possession de stupéfiants

Il est interdit à toute personne, dans un endroit public, d'avoir en sa possession quelque objet, matériel ou équipement servant ou facilitant la consommation de stupéfiants au sens de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C., 1996, ch. 19) à savoir et ce, sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute pipe à hash, bonbonne, balance portative et tout autre objet relié à la consommation de stupéfiants.

ARTICLE 4.

L'Article 178. Amende minimale de 100 \$ est modifié pour y ajouter l'Article 127.1 et y retirer l'Article 127 et l'Article 128.

ARTICLE 5.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

b) Rapport du maire

Selon l'article 176.2.2 du Code municipal, au plus tard lors d'une séance ordinaire du mois de juin, le maire d'une municipalité locale doit faire un rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Le rapport sera déposé sur Facebook et publié dans le journal municipal.

c) Demande voirie aide Député

Demande d'aide financière PPA-CE (député) pour l'entretien du réseau routier local

PPA-CE (programme amélioration au réseau routier municipal)

ATTENDU que la Municipalité de Lejeune doit effectuer des travaux urgents dans les rangs.

ATTENDU que dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal une demande peut être faite,

Description des travaux : rechargement de gravier et reprofilage de fossés dans le rang 7 et chemin du rang 6,

Coût approximatif environ 30 000\$ à 35 000\$

Le montant demandé est de 20.000

d) Offre de services (Analyse de la vulnérabilité de votre source d'approvisionnement en eau potable)

Reporter à la prochaine rencontre pour avoir plus d'information.

Nous avons reçu une offre pour l'analyse de la vulnérabilité de votre source d'approvisionnement en eau potable de la compagnie AKIFER.

Considérant que notre réseau de distribution d'eau potable dessert moins de 500 personnes, notre municipalité n'est pas tenue de produire un rapport portant sur la vulnérabilité de notre source d'alimentation en eau tel que prévu par règlement.

L'étude de vulnérabilité a pour objectif d'identifier les activités et menaces susceptibles d'affecter la qualité de l'eau de notre source d'eau potable et la santé des utilisateurs.

e) Adoption règlement # 232 chiens

RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 232

AMENDANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 202 SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002);

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté par le décret 1162-2019 le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender le règlement général déjà en vigueur pour ne pas réglementer sur le même objet sur le territoire de la municipalité de Lejeune ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du 4 MAI 2020;

Il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de LEJEUNE adopte le règlement numéro 232 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1.

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 232 ».

ARTICLE 2.

L'**Article 131. Chien tenu en laisse** est abrogé et remplacé par l'**Article 131.1 Chien gardé sous contrôle** qui se lit comme suit :

Article 131.1 Chien gardé sous contrôle

Dans tout endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.

ARTICLE 3.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nomination des fonctionnaires désignés- administration et application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère le code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1, la municipalité de Lejeune peut nommer un fonctionnaire désigné pour l'assister dans l'application de sa réglementation;

ATTENDU QUE le rôle et le titre des personnes responsables de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* sont décrits au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lejeune peut nommer les personnes responsables de l'administration et de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

Sur la proposition de Réjean Albert et résolu unanimement que la municipalité de Lejeune nomme les personnes suivantes au poste de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* :

- Jean-Pierre Provost, inspecteur pour la municipalité de Lejeune
Claudine Castonguay, directeur/directrice général(e) pour la municipalité de Lejeune.

ADOPTÉE

f) Plaintes

Nous avons reçu 2 plaintes concernant le chien au 75, rue de la Grande Coulée.

Des informations ont été prises auprès de l'avocat et de notre inspecteur municipal. L'inspecteur s'occupe pour faire le suivi.

g) Pick-up 80

Réso 2020-83

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu de vendre la camionnette #80 au vieux fer.

Le conseiller Réjean Albert voulait faire une offre, mais considérant qu'il est conseillé on l'informe qu'il est en conflit d'intérêts.

ADOPTÉE

h) Entretien pelouse Commission scolaire

Réso 2020-84

Comme par les années passées la commission scolaire désire faire un contrat de service pour l'entretien de la pelouse à l'école Clair Matin. Des honoraires de 500\$ sont prévus pour la réalisation du mandat.

Il est proposé par Armelle Kermarrec que Pierre Daigneault, maire soit autorisé pour signer le contrat.

ADOPTÉE

i) Développement Saint-Godard

Réso 2020-85

Considérant la pandémie (covid-19) plusieurs activités n'auront pas lieu cette année, alors DSG demande à la municipalité de prendre l'argent budgété à des postes de dépenses différents pour supporter les travaux.

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu à l'unanimité du conseil que la municipalité leur aide dans les travaux à faire selon la disponibilité des employés des travaux publics et autorise de la disponibilité des fonds pour d'autres postes pour cette année.

Armelle Kermarrec nous informe qu'il y aura un CA la semaine prochaine pour DSG.

ADOPTÉE

j) Convention dépôt de nuit (caisse Desjardins)

Réso 2020-86

Considérant la pandémie (covid-19) nous sommes dans l'obligation de faire nos dépôts à la caisse de Témiscouata-sur-le-Lac (secteur Cabano), car seulement cette succursale est présentement ouverte pour la caisse des Lacs de Témiscouata.

En acceptant la convention d'utilisation des services de dépôt à toute heure ou pour traitement en différé il sera possible de faire les dépôts à Squatec.

Il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité du conseil de nommer Claudine Castonguay directrice générale comme fondé de pouvoir.

ADOPTÉE

k) Webinaire 16-17-18 juin 2020

Réso 2020-87

Considérant qu'il n'y a pas de congrès 2020 9 webinaires sur 3 jours sont disponibles les 16-17-18 juin pour les membres le forfait 9 webinaires pour 375.00\$ plus taxes applicables ou à l'unité à 102.00\$ chacun.

Avec tout achat : nous recevrons une inscription pour 1 webinaire et une capsule vidéo sans frais de la MMQ diffusée le mardi 16 juin à 15h15 : gérer les risques liés à la reprise des activités en temps de COVID-19

Il est proposé par Armelle Kermarrec et résolu à l'unanimité du conseil que Claudine Castonguay s'inscrive à ces 9 webinaires par l'association des directeurs municipaux du Québec.

ADOPTÉE

l) Lettrage véhicules

Réso 2020-88

Considérant que nous avons reçu une offre de Lettrage GRAPH-X pour le lettrage de la machinerie;

Considérant que son entreprise est dans la municipalité;

Considérant que l'offre est raisonnable

Il est proposé par **Patrice Dubé** et résolu à l'unanimité du conseil d'accepter l'offre pour la somme de 306.00\$

ADOPTÉE

m) Avis de motion et projet de règlement numéro 233

Réso 2020-89

Monsieur Patrice Dubé conseiller, par la présente :

donne avis de motion, qu'il sera adopté, le règlement numéro 233
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 226 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;

ARTICLES 7.- La rémunération établie aux articles 4 et 5 est payée en deux versements effectués en juin et décembre coïncidant avec la paie des autres employés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender le règlement sur la rémunération des élus déjà en vigueur sur le territoire de la municipalité de Lejeune ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du 1er juin 2020

Il est proposé par **XXXXXX** et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Lejeune adopte le règlement numéro 233 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1.

Le présent règlement peut être cité sous le titre : «Règlement numéro 233.

ARTICLE 2

L'Article 7 est abrogé et remplacé par l'Article 7.1

Qui se lit comme suit :

ARTICLES 7.1- La rémunération établie aux articles 4 et 5 est payée en douze versements effectués dans la semaine du 15^e jour de chaque mois coïncidant avec la paie des autres employés;

qui se lit comme suit :

ARTICLE 5.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

n) **Renouvellement bail rang 2**

Réso 2020-90

Il est proposé par Fernand Albert appuyé à l'unanimité de renouveler le bail (BNE) # 41498, pour conserver le droit d'aller chercher les résidus de tamisage sur le site, un montant de 295.00\$ pour l'année, faire parvenir le chèque à la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE

6. CORRESPONDANCES

- a) **Réponse du ministre (TECQ 2019-2023)**
- b) **Sureté du Québec : Atténuation des impacts durant la reprise progressive des activités Covid-19.**
- c) **Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent : Préparation aux incendies de forêt 2020.**

7. DEMANDE DE DONS

- a) Fondation prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent

Réso 2020-91

Le centre de prévention du suicide et d'intervention est sur le pied de guerre avec la pandémie et demande à nos intervenants une adaptation et une force hors du commun. Depuis le début de la crise, la ligne 1-866-APPELLE a doublé en nombre d'appels. Ils ont besoin de nous et de nos encouragements plus que jamais.

Le centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent :

C'est 24 heures par jour, 7 jours sur 7;

C'est 25 intervenants, et une équipe de soutien afin de faire la différence dans ce fléau social;

C'est près de 15000 actions chaque année au Bas-Saint-Laurent.

Il est proposé par Fernand Albert et résolu unanimement de faire un don de 50\$ à la fondation prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

b) Association du cancer Est-du-Québec

Réso 2020-92

Une demande d'appui financier pour les services essentiels pour la population de notre région Association du cancer de l'Est-du-Québec/Hôtellerie Omer-Brazeau

Pour le maintien des services essentiels : un manque à gagner majeur pour l'année 2020

Il est proposé par Fernand Albert et appuyé par Marguerite Albert de faire un don de 50\$ à l'Association du cancer de l'Est-du-Québec/Hôtellerie Omer-Brazeau.

ADOPTÉE

8. AFFAIRES NOUVELLES

Fête des voisins 2020. Il est demandé de faire une lettre au nouveau arrivant et les nouveau-né, pour leur souhaiter la bienvenue et leur expliquer qu'il n'y aura pas de fête cette année considérant la pandémie covid-19 et que la fête sera reporter l'année prochaine.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Marguerite Albert propose la levée de la séance à 20h45.

Pierre Daigneault
Maire

Claudine Castonguay
Directrice générale

Je, Pierre Daigneault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.